

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Cahors
MONTDOUMERC - Commune - 46

Séance du lundi 15 septembre 2025

Délibération N° DE_033_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	11	12
Date de la convocation : 09/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : Adoptée		

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq, à 20 h 00, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Montdoumerc, sous la présidence de Monsieur Francis CAMMAS.

Présents : M. Mme. Francis CAMMAS, Jean-Paul BERG, Nadine LAVIALE, Thierry FRABEL, Michèle CUBAYNES, Muriel LIPA-BERTHOUMIEUX, Philippe KAPP, Francine MOUZON, César VASQUEZ, Dany SAUVAGE, Robert BONAL.

Représentés : Madame Hélène BOISSEL représentée par Monsieur Jean-Paul BERG.

Absents et Excusés : Monsieur Gilles CALMELS et Monsieur Pierre ALAUX

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Muriel LIPA-BERTHOUMIEUX est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Fixation des tarifs à compter du 1^{er} octobre 2025 – Cimetière de Montdoumerc

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu la délibération n° de_002_2024 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2024 ;

Considérant qu'au sein d'un cimetière les concessions sont accordées moyennant le versement d'un montant dont celui-ci est fixé par le Conseil Municipal ;

Considérant que les concessions temporaires, les concessions trentenaires et les concessions cinquantenaires sont renouvelables au prix en vigueur au moment du renouvellement ;

Considérant que le site cinéraire précité comprend obligatoirement un espace aménagé pour la dispersion des cendres, appelé « jardin du souvenir » et, au choix, un colombarium ou des concessions cinéraires (cavernes) ;

Considérant qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs pour les concessions, cases de colombariums, cavernes et redevances funéraires, à compter du 1^{er} octobre 2025.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 :

Fixe ainsi qu'il suit les tarifs des concession, taxes et redevances funéraires à compter du 1^{er} octobre 2025 :

Date de transmission de l'acte: 16/09/2025

Date de reception de l'AR: 16/09/2025

046-214602021-DE_033_2025-DE

A G E D I

	Tarifs actuels	Tarifs à compter du 1 ^{er} octobre 2025
Caveau provisoire	Gratuit	Gratuit pendant 3 mois et 50€/mois au-delà de 3 mois
Concession 30 ans jusqu'à 4m ²	180 €	180 €
Concession 30 ans > 4m ² jusqu'à 6m ²	270 €	270 €
Concession 50 ans jusqu'à 4m ²	300 €	300 €
Concession 50 ans > 4m ² jusqu'à 6m ²	450 €	450 €

Article 2 :

Fixe ainsi qu'il suit les tarifs des cases (colombarium), cavurnes, taxes et redevances funéraires à compter du 1^{er} octobre 2025 :

	Tarifs actuels	Tarifs à compter du 1 ^{er} octobre 2025
Case de 50 ans	500 €	550 €
Cavurne de 15 ans	250 €	250 €
Cavurne de 30 ans	500 €	500 €
Cavurne de 50 ans	750 €	750 €
Plaque d'inscription vierge de toute gravure pour jardin du souvenir		100 €

Article 3 :

Dit que le règlement des quittances se feront par prélèvement SEPA.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Francis CAMMAS.

Le Secrétaire de Séance,
Muriel LIPA-BERTHOUMIEUX



République Française
Département : LOT
Arrondissement : Cahors
MONTDOUMERC - Commune - 46

Séance du lundi 15 septembre 2025

Délibération N° DE_034_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	10	11
Date de la convocation : 09/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : Adoptée		

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq, à 20 h 00, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Montdoumerc, sous la présidence de Monsieur Francis CAMMAS.

Présents : M. Mme. Jean-Paul BERG, Nadine LAVIALE, Thierry FRABEL, Michèle CUBAYNES, Muriel LIPA-BERTHOUMIEUX, Philippe KAPP, Francine MOUZON, César VASQUEZ, Dany SAUVAGE, Robert BONAL.
Représentés : Madame Hélène BOISSEL représentée par Monsieur Jean-Paul BERG.

Absents et Excusés : Monsieur Gilles CALMELS et Monsieur Pierre ALAUX.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Muriel LIPA-BERTHOUMIEUX est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Remboursement à un élu sur des avances d'achats.

Monsieur le Maire, Francis CAMMAS ne prend pas part au débat ni au vote, et quitte la salle.

Monsieur Jean-Paul BERG, 1^{er} adjoint, informe le Conseil Municipal que Monsieur Francis CAMMAS, Maire, a avancé des achats, qu'il convient de lui rembourser :

- Facture n° 1892500041040 du 30 juillet 2025 de « Leroy Merlin » d'un montant de 258,50 €. (*Aspirateur et divers outillages*)
- Facture n° 84936 du 12 août 2025 de « Pompe & Moteur » d'un montant de 243,40 €. (*Moteur électrique pour la remorque frigo*)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de rembourser les frais d'achat ci-dessus mentionnés à Monsieur Francis CAMMAS pour un montant total de 501,90 € par l'émission d'un mandat au compte 6288.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Francis CAMMAS.

Le Secrétaire de Séance,
Muriel LIPA-BERTHOUMIEUX



République Française
Département : LOT
Arrondissement : Cahors
MONTDOUMERC - Commune - 46

Séance du lundi 15 septembre 2025

Délibération N° DE_035_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	11	12
Date de la convocation : 09/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : Adoptée		

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq, à 20 h 00, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Montdoumerc, sous la présidence de Monsieur Francis CAMMAS.

Présents : M. Mme. Francis CAMMAS, Jean-Paul BERC, Nadine LAVIALE, Thierry FRABEL, Michèle CUBAYNES, Muriel LIPA-BERTHOUMIEUX, Philippe KAPP, Francine MOUZON, César VASQUEZ, Dany SAUVAGE, Robert BONAL.

Représentés : Madame Hélène BOISSEL représentée par Monsieur Jean-Paul BERC.

Absents et Excusés : Monsieur Gilles CALMELS et Monsieur Pierre ALAUX.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Muriel LIPA-BERTHOUMIEUX est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Création de poste d'un emploi permanent à temps non complet.

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, soit 12/35^{ème} à compter du 01/01 /2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Date de transmission de l'acte: 16/09/2025

Date de reception de l'AR: 16/09/2025

046-214602021-DE_035_2025-DE

A G E D I

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

DÉCIDE

- **d'adopter** la proposition du Maire,
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Francis CAMMAS.

Le Secrétaire de Séance,
Muriel LIPA-BERTHOUMIEUX

